

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

N° 444 **Objet : Défilé de Mode – samedi 10 septembre 2016**  
**Circulation des véhicules interdite**  
**Place de la Duchesse Anne (partie piétonne) et Grande Rue**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par l'Association Grande Rue – 9B Grande Rue -35600 Redon afin d'interdire la circulation, place Duchesse Anne (partie piétonne) et Grande Rue, pour permettre l'organisation d'un défilé de mode, le samedi 10 septembre 2016,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, place de la Duchesse Anne (partie piétonne) et Grande Rue, du jeudi 08 septembre 2016 à 8 heures au mardi 13 septembre 2016 à 11 heures 30,

**ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite, place de la Duchesse Anne (partie piétonne) et Grande Rue, du jeudi 08 septembre 2016 à 8 heures au mardi 13 septembre 2016 à 11 heures 30.

⇒ Après installation du podium, un passage de 3 mètres devra être respecté, sur un des côtés de la voie, afin de permettre la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE II :** La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation, fournies par les Services techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE III :** Le Maire de REDON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A REDON, le 02 août 2016

Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Louis LE COZ

